

# Compte rendu du Conseil Municipal de Vandeléville

## Du Jeudi 02 Août 2018

Tous les conseillers étaient présents sauf Monsieur BOUCHER ayant donné procuration à Monsieur DEVARENNE

### Lecture du procès-verbal du 15/06/2018

A l'unanimité, le conseil valide ce procès-verbal.

### Renouvellement contrat agence postale Mme ROGER

Après lecture du contrat de travail, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Accepte de renouveler le contrat de Mme ROGER, guichetière de l'agence postale pendant 1 an du 01/09/2018 au 31/08/2019.

### Restauration chemin communal forestier

Mr le Maire fait part du devis de l'entreprise SAS L THIRIET TP pour la restauration d'un chemin communal forestier pour un montant de 5540,00 € soit un montant TTC de 6648,00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le devis de l'entreprise SAS L THIRIET TP pour un montant de 5540,00 HT. Le conseil charge le maire de demander une subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

### Remboursement groupama frais avocat

Monsieur le maire informe le conseil que notre assurance Groupama nous a octroyé le remboursement de la somme de 2184.97 € pour les frais d'avocat déboursés.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le remboursement du chèque d'un montant de 2184,97 € et charge le maire d'encaisser cette somme

### Décision modificative n°1 – Action SPL XDEMAT

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune a délibéré le 15/12/2017 pour que l'envoi des délibérations soient assurés par la plateforme SPL XDEMAT car l'ancienne IX BUS est fermée depuis le 01/06/2018.

Dans la convention signée, il était indiqué que la commune devait être actionnaire pour un montant de 15.50 €. Aujourd'hui nous devons payer cette action en investissement, hors aucun crédit était prévu à ce sujet.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la décision modificative suivante :

#### **DM N°1 – ACTION SPL XDEMAT**

- |   |           |
|---|-----------|
| - Compte 21318 op 534 (rénovation toiture église) | - 15,50 € |
| - Compte 261                                      | + 15,50 € |

### Décision modificative n°2 – Régularisation centimes 2017

Monsieur le maire explique au conseil qu'en 2017, nous avons émis un titre d'un montant de 17100,00 € pour le solde de notre fiscalité directe locale. Or le montant réellement versé a été de 16246,00 €. Par conséquent, il convient de régulariser cette écriture en émettant un mandat d'annulation sur le compte 673 d'un montant de 854,00 €. Pour ce faire, nous devons ouvrir des crédits sur le compte 673 de notre budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

#### **DM N°2 – Régularisation centimes 2017**

- |               |            |
|---------------|------------|
| Compte 615221 | - 900,00 € |
| Compte 673    | + 900,00 € |

### **Consommation d'eau importante Mme GAUDEL Céline**

Monsieur le maire fait part au conseil de la facture d'eau de Mme GAUDEL Céline pour une consommation de 136 m3 en 2017. Il explique que Mme GAUDEL est venue en mairie en signalant qu'il y avait un problème avec sa consommation car elle tourne en général autour de 40m3/an.

Le conseil municipal décide de lui facturer la consommation pour l'année 2017 sur la moyenne des trois dernières années.

(7 pour, 2 abstentions)

### **Balayage commune**

Monsieur le maire fait part du devis de l'entreprise LOISY TP pour procéder au nettoyage de nos trottoirs communaux par un balayage. Un forfait de 310,00 € HT est proposé pour 4.8km de balayage et une aspiration des avaloirs d'un montant de 18,00 € HT par unité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de la société loisy.

(8 pour, 1 abstention)

### **Contrôle des bornes à incendie**

Le contrôle des bornes d'incendie étaient effectués par les pompiers mais à ce jour la loi à changer, les communes doivent prendre en charge ce contrôle. La commune décide de demander des devis à la SAUR et Véolia pour cette prestation.

### **Comité national d'action sociale**

Le CNAS (comité national d'action sociale) a pour but d'aider les salariés qui travaillent dans les collectivités territoriales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de participer à hauteur de 102,50 € par an pour Mme RENAULD.

Pour cette action, Monsieur DELOFFRE a été élu en tant que délégué local des élus.

### **Questions diverses**

#### **Cadeau départ retraite employé communal**

Suite au départ à la retraite de Monsieur JACQUOT au 31/03/2018, monsieur le maire propose au conseil de lui acheter un pantalon pour débardage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition du maire pour cet achat.

#### **Devis pour les nids de poule**

Mr le Maire fait part au conseil municipal du devis de la société COLAS pour la réfection de la route entre vandelévillle et Dommarie Eulmont (chemin communal n°3) et entre vandelévillle et Thorey Lyautey (chemin communal n°5). Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le devis de la COLAS.

Des devis seront demandés pour la réfection de la route en macadam sur la route entre Vandelévillle et dommarie Eulmont.